
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-229
FONCIER - JONQUIERES
RIVE SUD DU CANAL DE CARONTE - RUE CLAUDE CHAPPE
CABANE A FILET N° 2
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE LOCAUX PARTAGÉS PAR LA COMMUNE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "TEAM SURF CASTING MARTEGAL - ÉCOLE DE PÊCHE"
POUR UNE DUREE DE DEUX ANS A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2024
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION
"TEAM SURF CASTING MARTÉGAL - ÉCOLE DE PÊCHE"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33912-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 83 14 82 4D 3A B8 03 DD 41 D3 95 CF 8E DF 2D E3
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/428125>

Les Services de l'État et les Collectivités Territoriales s'efforcent dans les relations qu'ils entretiennent avec les associations, de veiller particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La Commune de Martigues et les associations, chacune dans leur rôle et dans leurs missions, contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction, si essentielle pour l'équilibre d'une société, de ce que l'on nomme le lien social. La synergie entre la Commune et le secteur associatif martégal est le socle indispensable sur lequel s'appuyer pour développer des actions concertées, conjointes et complémentaires, pour faire vivre la démocratie locale.

Le soutien de la Commune aux associations se manifeste donc par une politique de contractualisation avec la signature de conventions qui fixent les modalités d'attribution éventuelle de subvention, de mise à disposition de matériel ou de personnel lors des manifestations, ainsi que de mise à disposition de locaux.

L'Association "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche" a été créée en 1998, elle a pour objet la pratique de la pêche de bord de mer, bateau et rivière, les concours, les compétitions de surf casting, et autres disciplines de pêches, l'initiation et le perfectionnement théorique et pratique de la pêche en bateau.

La Commune est gestionnaire d'un bâtiment situé à Martigues rue Claude CHAPPE, implanté sur le domaine public maritime, pour lequel la commune dispose d'une autorisation d'occupation temporaire de la part du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), appelé "Cabane à Filet n° 2" qu'elle souhaite mettre à disposition.

C'est ainsi que l'association ne disposant plus de local adapté à son activité, la Commune a décidé d'attribuer cet équipement le biais d'une première convention signée le 1^{er} août 2023, date effective d'entrée dans les lieux de l'association, compte tenu de l'obtention de son agrément le 29 juin 2023.

Dans ce contexte, la Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition par la signature d'une convention en date du 2 octobre 2023, approuvée par délibération n° 23-204 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

La convention arrivant à échéance, l'association "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche" a, par courrier en date du 15 août 2024, demandé le renouvellement. La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande.

Dans ce contexte, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition de ce local à l'Association "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche" à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Au vu de la surface de ce bâtiment, la Commune a décidé d'une gestion mutualisée de ce local, qu'elle a souhaité mettre à disposition à deux associations, dont "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche".

Il est convenu que l'Association "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche" occupera dans le bâtiment les locaux suivants :

- . Le bureau n° 1 d'une superficie de 12 m² (occupation exclusive par l'association),*
- . La Salle Polyvalente d'une superficie de 40 m² (occupation partagée conformément au planning annuel établi par la Commune),*
- . L'espace sanitaire (occupation partagée).*

Cette mise à disposition sera conclue sous diverses conditions et charges et notamment :

- 1. Elle prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce pour une durée de deux ans soit jusqu'au 30 septembre 2026.*
- 2. Elle sera consentie à titre gratuit.*
- 3. La Commune prendra en charge les frais de consommation de fluides et d'énergie (eau, gaz, électricité, chauffage), les réparations locatives, les impôts fonciers, l'assurance du propriétaire.*
- 4. L'association prendra en charge : l'entretien et le nettoyage du bureau n° 1 mis à disposition à titre exclusif, y compris la gestion de ses déchets ainsi que le nettoyage régulier de la salle polyvalente et de l'espace sanitaire (salle mutualisée), y compris la gestion des déchets afférents à l'utilisation de ces espaces mutualisés.*
- 5. L'occupant devra assurer les lieux auprès d'une Compagnie d'Assurance notoirement solvable contre les risques liés à l'occupation, le recours des voisins, l'incendie, les explosions de gaz, les bris de glace et généralement tous risques quelconques susceptibles de causer dommage à l'immeuble ou aux objets mobiliers s'y trouvant. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour à la signature de la convention.*
- 6. La mise à disposition est conditionnée à la validité de l'agrément délivré par la Fédération Française des Pêches Sportives pour l'activité d'École Fédérale de Pêche. A ce titre, l'occupant s'engage à transmettre l'attestation d'agrément à jour au moment de la signature de la convention et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

Dans ce contexte, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec ladite association.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-204 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 portant approbation de la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment appelé Cabane à Filet n° 2 situé sur le Domaine Public Maritime sis rue Claude CHAPPE à Martigues à l'Association " Team Surf Casting Martégal - Ecole de Pêche ", représentée par son Président Monsieur Michel EYRAUD,

Vu le courrier de Monsieur Michel EYRAUD, Président de l'Association "Team Surf Casting Martégal - Ecole de Pêche" en date du 15 août 2024, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'Association "Team Surf Casting Martégal - Ecole de pêche",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein du bâtiment appelé "Cabane à Filet n° 2" sis rue Claude CHAPPE à Martigues à l'Association "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche", représentée par son Président Monsieur Michel EYRAUD,

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce pour une durée de deux ans soit jusqu'au 30 septembre 2026.

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Team Surf Casting Martégal - École de Pêche", telle qu'elle figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

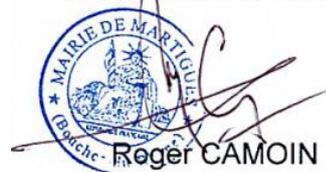
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33912-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 83 14 82 4D 3A B8 03 DD 41 D3 95 CF 8E DF 2D E3
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/428125>